



Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 066-246600449-20201202-130\_20\_SUBZA-AU

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
**LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT**

## DECISION 130/2020

### **Demande de financement auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER pour la mise en place de la signalétique de la ZAE Le Pougerault à TROUILLAS**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'aménagement de l'espace et du développement économique

CONSIDERANT l'étude de requalification de la ZAE Le Pougerault à TROUILLAS faisant apparaître la nécessité urgente d'intervenir pour la réhabilitation des voies structurantes et la mise en place d'une signalétique adaptée

CONSIDERANT l'investissement nécessaire à la mise en place de la signalétique

CONSIDERANT le plan de financement pour cette opération tel que rappelé ci-dessous

### **DECIDE**

**Article 1 :** Il est précisé le plan de financement pour la mise en place de la signalétique adaptée à la ZAE Le Pougerault à TROUILLAS, tel que défini ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Signalétique	11 804.00	LEADER	7 554.56	64%
		Autofinancement	4 249.44	36%
<b>TOTAL</b>	<b>11 804.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 804.00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget annexe ZAE Le Pougerault TROUILLAS en sections d'investissement.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'EUROPE au titre du programme LEADER, pour 64 % du montant de l'opération soit 7 554.56 €.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 02/12/2020

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Le Président

René OLIVE

